

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC52

présenté par
M. Pouzol, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

"constituant une atteinte grave à la personne"

les mots :

", constituant une atteinte grave à l'intégrité physique de la personne"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de celui proposé au II de l'article premier